

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DGRI 19 Subvention et convention avec l'association Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (6e) dans le cadre de la lutte contre le sida en Afrique.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS);

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS), 15-21 rue de l'Ecole de Médecine, 75 006 Paris, la convention dont le texte est joint à la présente délibération

Article 2 : Une subvention d'un montant de 240.000 euros est attribuée à Organisation Pan Africaine de Lutte pour la Santé (OPALS)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales.